

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. ELIAS à M. DURANT, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. CARDOSO, M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 26

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**4 – PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTIONS TRAVAUX DE CONSTRUCTION VESTIAIRES RUGBY
AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de sa politique sportive et d'amélioration de ses équipements à destination des associations, des collégiens et lycéens, la ville de Blaye s'engage dans la construction de vestiaires rugby.

Par décisions n°D/2023/126 et D/2023/127 en date du 23 août 2023, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 20% du montant H.T des travaux (montant plafonné à 20 000 €) ainsi qu'à la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux hors travaux VRD (taux plafonné à 20%).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Conseil Départemental	Région Nouvelle Aquitaine	Participation de la ville
OPERATION CONSTRUCTION VESTIAIRES RUGBY					
Construction du bâtiment	705 000,00	587 500,00	20 000,00	117 500,00	567 500,00

Avec un montant de subvention attendu au titre de la DETR de 175 000,00 €, le reste à

charge pour la commune serait de : 392 500,00 € hors travaux de VRD.

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1322 et 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/09/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230926-71195-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

